

moment du danger, soit lors d'une invasion fénienne ou américaine, mais qui n'éclatèrent jamais d'une façon plus glorieuse que sur les bords du lac Champlain, en ce jour mémorable du 26 octobre 1813, où trois cents Canadiens-français et cinquante Ecossais accomplirent le fait d'armes le plus héroïque des temps modernes en mettant en fuite 7,000 soldats américains, sous les regards du ciel réjoui. Tout Canadien doit aborder cette question scolaire avec la plus grande prudence, comme ont dû le faire les députés, le Gouvernement et le premier ministre. A quoi se résume cette question d'instruction publique ? A une question de droit et de justice déjà réglée depuis longtemps par les plus hauts tribunaux du Canada et de l'empire britannique. Il est vrai que cette question de droit a pu être douteuse dans les premiers temps de la Confédération, lorsque nous demandâmes pour la première fois la reconnaissance de ce droit. Elle fut douteuse même à nos propres yeux à nous habitants du Nouveau-Brunswick dans les premières années de la Confédération, parce qu'à cette époque, vu l'harmonie qui, de temps immémorial, n'a cessé de marquer les rapports des catholiques, des protestants, des Ecossais, des Irlandais, et des Acadiens dans les Provinces maritimes, nous jouissions de privilèges dont nous ne connaissions pas la source. Ces privilèges, nous les devions à la générosité du gouvernement ; mais celui-ci, n'étant pas forcé de songer à l'avenir, omit de faire insérer dans la constitution de la province les mots écoles "séparées", "dissidentes" ou "confessionnelles", et nous fûmes surpris de nous voir un beau jour privés de ces droits-là. Nous en appelâmes à la constitution. Tous les députés faisant partie de cette Chambre, tous les Canadiens connaissent le projet de résolution présenté ici en 1872 par l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan) assis près de moi en ce moment. Mon honorable ami qui a consacré trente-huit ans de sa vie au service de l'intérêt public est le doyen si respecté et si estimé de ce Parlement. Je dirai en passant que si la petite province du Nouveau-Brunswick a fourni à cette Chambre son doyen, dans la personne du député de Victoria, elle a fourni à l'autre Chambre du Parlement non seulement son doyen, mais le législateur le plus âgé de la terre, dans la personne de M. le sénateur Wark.

J'ai dit, il y a un instant, que cette question était tout simplement une question de droit et de justice. Si l'on se rapporte aux débats qui eurent lieu à la Chambre des lords lorsqu'il s'est agi de réunir les provinces du Canada en une confédération, on trouvera là non seulement l'expression des sentiments des fondateurs de la Confédération, mais surtout un exemple de cette grande générosité et de cette ample justice dont le Parlement de la Grande-Bretagne a toujours fait preuve dans toute circonstance

M. TURGEON.

où l'étude d'une question importante pouvait l'exiger. Il y est dit que justice devra être rendue à la minorité ; non seulement à la minorité catholique, mais aussi à la minorité protestante, suivant le cas. Dans ce pays, dont le développement est si rapide et le sera encore plus à l'avenir, tout Canadien devant y contribuer dans toute la mesure de ses forces, qui peut dire qu'une des provinces dont la population est en majorité protestante aujourd'hui ne verra pas s'effectuer d'ici à la fin du siècle un renversement par suite duquel la majorité actuelle y deviendra la minorité ? Je dis ces choses à dessein, parce que je les sais possibles ; je trouve dans ma province même un exemple de la vérité de ce que je viens d'affirmer. On sait que, pour différentes raisons que je n'entreprendrai pas d'exposer ici, la population de la province du Nouveau-Brunswick ne s'est accrue pour ainsi dire, que grâce à l'augmentation de l'élément catholique.

Pour différentes raisons, les jeunes gens de langue et de descendance anglaises, peut-être parce qu'ils sont plus portés vers les voyages à travers le monde, ont envahi les Etats de la Nouvelle-Angleterre à tel point qu'on y rencontre aujourd'hui plus de fils du Nouveau-Brunswick qu'on n'en trouve dans leur province natale. Il s'ensuit que l'augmentation de population s'est produite plus particulièrement parmi les Irlandais et les Canadiens-français qui ont gardé leurs enfants chez eux. Sur ce point, nous pouvons donner une bonne leçon aux Anglais, et leur apprendre que les temps est passé où les jeunes Canadiens étaient obligés de s'expatrier pour faire leur chemin dans le monde, puisque les territoires du Nord-Ouest nous fournissent un champ d'exploitation d'une étendue et d'une richesse immenses. Si les choses suivent leurs cours actuel au Nouveau-Brunswick pendant le demi-siècle à venir comme dans celui qui s'est écoulé, les catholiques seront en majorité dans cette province. Dans cette éventualité, ne trouverait-on pas sage et généreux que nous, les catholiques, qui sommes en majorité, nous fissions preuve de la même charité et de la même générosité qu'on a témoignées envers nous ?

On a déjà cité dans cette Chambre les paroles de lord Carnarvon au parlement anglais, mais je veux les répéter encore afin d'expliquer que dans le Nouveau-Brunswick nous avons su en tirer des leçons de justice et de charité. Si jamais il s'est présenté une belle occasion pour pratiquer la justice et la charité, c'est bien dans la discussion et le règlement de cette affaire. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui a hérité de l'éloquence et de la noblesse de sentiments de Joseph Howe, a fait l'histoire du règlement des difficultés religieuses dans les Provinces maritimes, et bien qu'il surgit des malentendus à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, ils furent bientôt réglés, grâce au bon sens et à la libéralité